

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Sophie DEMAREST (pouvoir à M. ATRON), Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Isabelle PACOU

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Acquisition de la parcelle ZH 23 sise « Aux Bourgeois » ;
- Travaux rénovation Vercia : mise à jour du plan de financement suite attribution DSIL ;
- Avenant marché de travaux Vercia ;
- Désignation d'un référent déontologue ;
- Mission locale : motion ;
- Informations diverses :
 - *Achat vaisselle salle des fêtes Grusse,
 - *Achat mobilier salle d'activité Vercia,
 - *Retour réunion publique aménagement de sécurité Bonnaud,
- Questions diverses.

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : Unanimité

2. Acquisition de la parcelle ZH 23 sise « Aux Bourgeois »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, du courrier en date 16 mars 2023 de M. et Mme TRAVERS acceptant la vente de leur parcelle ci-dessous :

- 576 ZH23 lieudit « Aux Bourgeois », commune déléguée de Vincelles, d'une surface de 1385 m2.

Ce terrain non urbanisé est situé dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de la réalisation d'un lotissement (écoquartier) à l'échéance du présent PLU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 avril 2023 ;

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelle, en date du 24 avril 2023 par la commune au prix de 9.62 €/m2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle 576 ZH23 pour un montant de 9.62 € le m² soit 13 323.70.00€ arrondi à 13 324.00€, dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune, dit qu'un budget annexe lotissement sera créé ultérieurement et autorise Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Pour : Unanimité

3. Travaux rénovation Vercia : mise à jour du plan de financement suite attribution DSIL

Madame la Maire expose :

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les délibérations n° 2022-39, n°2022-45, n°2023-05, n°2023-08 et n°2023-15 du conseil municipal relatives aux avenants,

Vu la délibération n° 2023-09 an date du 2 mars 2023 du Conseil municipal relative à la mise à jour du plan de financement à la suite de l'attribution de subventions du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'une part et du Conseil Départemental d'autre part,

Vu la notification d'attribution de subvention (DSIL) de la Préfecture du Jura en date du 26 avril 2023, il convient d'actualiser le plan de financement ;

Le Conseil Municipal :

Approuve l'actualisation du plan de financement ci-joint annexé ;

Financeurs	Acquis	Montant HT	Taux
Etat / DSIL	Acquis	176 296.00 €	30 %
Conseil départemental	Acquis	74 550.00 €	12.69 %
Conseil régional - Effilogis	Acquis	119 767.64 €	20.38 %
Autofinancement		217 038.36 €	36.93 %
Coût HT PREVISIONNEL		587 652.00 €	100%

Autorise Mme La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : **Unanimité**

4. Avenant marché de travaux Vercia

Monsieur l'adjoint expose de la nécessité de l'ajout de travaux sur le lot carrelage/faïences avec notamment des plus-values pour la chape dans l'office, le hall et les sanitaires, une sous couche anti remontées capillaires non prévue au marché, sur le ragréage P3 et des moins-values sur le carrelage et les plinthes.

Concernant le lot n° 12, isolation par l'extérieur, il s'agit essentiellement d'une moins-value concernant la dépose et repose de l'escalier en bois de la salle des fêtes réalisée par une autre entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint ;

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les délibérations n° 2022-39, n°2022-45, n°2023-05, n°2023-08 et n°2023-15 du conseil municipal relatives aux avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation BBC mairie annexe Vercia et Salle des Fêtes.

Lot n° 8 – Carrelage / Faïences

Attributaire : SAS GRIDELLO

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 8 080.58€ HT

Avenant n° 1 : + 261.46€ HT

Nouveau montant du marché : 8 342.04€ HT

Lot n° 12 – Isolation Thermique extérieure / enduits de façade

Attributaire : SARL LONS ISOLATION

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 64 487.55€ HT

Avenant n° 1 : -3000.00€ HT

Nouveau montant du marché : 61 487.55€ HT

Autorise La Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : **Unanimité**

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue

Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon. Il est proposé de désigner M. Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Pour : Unanimité

6. Mission locale : motion

Madame la Maire expose que le projet « France Travail » est l'un des huit chantiers programmés par le Gouvernement pour viser le plein emploi. France Travail est la structure qui devrait remplacer Pôle emploi en 2024. Le réseau des Missions Locales a participé aux discussions afin de contribuer à ce qu'elles leur permettent de toujours mieux répondre aux besoins des jeunes et plus largement à ceux de l'ensemble des publics en demande d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

A l'issue de cette phase de concertation, le réseau des Missions Locales, soucieux de l'intérêt général, a souhaité formaliser des propositions pour s'assurer que le savoir-faire et l'expertise des Missions Locales soient de véritables atouts pour la réussite de nos concitoyens et de nos territoires.

Considérant :

- Que la pertinence de l'approche globale de l'accompagnement, principe fondateur des missions locales n'a jamais été démentie ;
- Que cette approche globale est fondamentale pour les personnes éloignées du marché de l'emploi et en situation de précarité pour qui mobiliser les nombreux dispositifs existants relèvent de la gageure et de ce fait aboutissent au non-recours aux droits les rendant ainsi encore plus vulnérables ;
- Que l'ancrage territorial des missions locales, avec des lieux de proximité, où des professionnels sont là pour accueillir, écouter et accompagner les jeunes ;
- Que la connaissance par les Missions Locales des partenaires employeurs et leur engagement, est essentielle à la mise en œuvre des parcours d'accompagnement ;
- Le conseil municipal :
- Demande que soient garantis une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail ;
- Demande la reconnaissance des spécificités qui caractérisent les missions locales ;
- Demande que soit conféré aux missions locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie ;
- Demande que le portage du Contrat Engagement Jeune soit confié au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération ;
- Demande que soit préservée l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le premier, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes ;
- Refuse le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels du réseau des Missions Locales, permettant aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les enfermer dans des cases.

Pour : **Unanimité**

7. Informations diverses

• **Achat vaisselle salle des fêtes de Grusse**

La commune a investi dans un ensemble de belle vaisselle pour la salle de convivialité de Grusse. Grandes assiettes plates, moyennes assiettes plates, assiettes creuses, assiettes à dessert, trois jeux de verres (à crémant, à vin et à eau), des pichets, des couverts, une cafetière électrique grand format et ceci pour 60 personnes. La commande a été réalisée chez Henri Julien pour un montant total de 2 695.32€ HT

• **Achat mobilier salle d'activité Vercia**

Neuf tables de L150 x P70 x H74 coloris du plateau acacia clair et piétements alu chromé et argent et 20 chaises, assises et dossiers tapissés coloris simili pêche ont été commandées à A.M.E. Bureautique pour un montant total de 5 188.34€ HT

• **Retour réunion publique aménagement de sécurité Bonnaud**

Jeudi 11 mai, madame la Maire avait convié les habitants de Bonnaud à une réunion publique de restitution des propositions d'aménagement de sécurité de la RD. Une quinzaine de personnes étaient présentes et ont pu débattre sur le projet et des améliorations qui pourraient être apportées.

8. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h23